

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 09-2024

Séance du 18 novembre 2024 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BREVET Valérie, M. COTTEY Romain, Mme GINOUX Céline, Mme MICHIEL Christiane, M. PAGNON Jérémie, M. RICHARD Franck, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas, M. KANDZIORA Frédéric

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie,

Excusé(s) :

M. BAUER Franck, Mme DESCOURS Christine, M. DUBOST Fabrice, Mme GAILLETON Sophie, M. LECOUFFE Mehdi

Secrétaire de séance : M. PAGNON Jérémie

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1- Présentation par Monsieur Monti du projet du nouveau site web

L'intervention est reportée lors d'une prochaine réunion de la commission communication. La présentation du nouveau site aura lieu lorsque le projet sera plus avancé.

2 - Approbation du procès-verbal numéro 8 du 21 octobre 2024

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal numéro 08-2024 du 21 octobre 2024. Le procès-verbal n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité

3 – Délibération : mise à jour de la convention du service ADS de la communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4 - Délibération : Modification du RIFSEPP

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier le régime indemnitaire des agents en modifiant les groupes RIFSEPP afin d'intégrer le grade de rédacteur.

Grade	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions. (expérience, contraintes particulières...)	GROUPE RIFSEPP
Rédacteur	Secrétaire de mairie, responsabilité comptable , communication, encadrement +	B2
Adjoint administratif de 1ère classe	Secrétaire de mairie, responsabilité comptable	C1
Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent (35 heures)	C1
Adjoint technique	Entretien des locaux (2 heures)	C3

Il autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

5 - Délibération : Indemnités kilométriques et de frais de mission

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer les indemnités kilométriques et de frais de missions.

Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la commune de Peyzieux-sur-Saône une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **la présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

Le recours au véhicule personnel :

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur, au moment du déplacement. Actuellement l'indemnisation se fait sur les bases suivantes :

L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

6- Présentation d'une nouvelle offre de téléphonie

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les contrats concernant la téléphonie coûtent 375.88 € /mois actuellement (loyer standard, frais de gestion, maintenance annuelle du standard, abonnement ligne fixe, abonnement internet et le portable). Afin de réduire ces coûts, elle a reçu deux propositions présentées ce soir à l'assemblée.

La société MB France située à Anse propose un tarif mensuel de 330 euros TTC avec le rachat des contrats d'un montant de 3000 euros et ne pourra pas nous proposer un tarif moins élevé avant trois ans.

Le contrat actuel arrivant à échéance en novembre 2025, il est donc décidé de ne pas souscrire avec une autre société, de ne pas renouveler le contrat en fin d'année et de demander de nouveaux tarifs mais sans rachat.

Par contre, il est urgent de fournir à l'agent technique un nouveau mobile afin qu'elle puisse prendre des photos lorsque cela est nécessaire.

Il convient de demander le pré-raccordement à la fibre du SIEA.

7- Questions diverses

- **Travaux :**

- Entretien du cimetière, taille des arbustes du square, élagage des platanes, dernier fauchage avant l'hivernage du matériel. Monsieur Kandziora demande que l'élagage soit fait sur le chemin qui mène au poste de relevage de l'assainissement.
- Fleurissement : remerciements à Monsieur et Madame DESCOURS pour le fleurissement du monument aux morts et des bacs devant la mairie.
- Aménagement de l'étage : Madame le Maire demande à Monsieur COTTEY la date d'intervention de l'électricien et du peintre. Monsieur COTTEY répond qu'aucune date n'est fixée pour l'instant.

- **Budget :** Nous avons reçu la notification de versement de la dotation départementale : 11 150 €.

- **SIVOS :** Lors du dernier conseil d'école plusieurs points ont été abordés. 147 élèves composent l'effectif du RPI. Romain COTTEY annonce que l'estimation pour la rentrée de septembre 2025 est de 141 élèves soit à la limite de la fermeture d'une classe. Céline Ginoux demande s'il ne faudrait pas accepter les deux ans. Monsieur COTTEY annonce que devraient être prévus au budget 2025-2026 les travaux suivants sur Peyzieux-sur-Saône : restauration de la montée d'escalier, aménagement du grenier utilisé pour poser les cartables et des documents. Monsieur KANDZIORA demande si un préau serait prévu dans les prochaines années ? Les enseignantes ne veulent pas de préau.

- **SMIDOM :** une plaquette concernant la valorisation des déchets verts est disponible en mairie. Pour rappel, la tonte des pelouses n'est plus acceptée en déchetterie. Vous pouvez l'emmener chez l'entreprise DCR à Baneins, ou laisser la tonte sur place en mulching.

Romain COTTEY informe que le traitement des déchets verts engendre des coûts importants.

- **SIEA :** Chaque foyer éligible à la fibre a désormais la possibilité de demander un pré-raccordement au SIEA sans passer par son opérateur.

Un technicien doit venir présenter l'étude réalisée pour le changement en led de l'éclairage public.

- **Divers :**

- Madame le maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, il sera obligatoire qu'une personne soit titulaire d'un certibiocide désinfectant pour l'achat de produits d'entretien désinfectants et d'un certibiocide nuisibles pour l'achat de produits de lutte contre les nuisibles. Aucune information de l'Etat ne nous a été communiquée, elle nous parvient de notre fournisseur de produits ; une notice explicative est disponible sur le site du ministère de la transition écologique. Cela va engendrer une dépense non négligeable.

- Formation aux Premiers Secours, en attente d'un devis en bonne et due forme pour finaliser le dossier.

- La Région propose une mutuelle régionale.

- **Naissances :**

- Le petit Mathéo NILLÈS-FERREIRA est né le 27 octobre 2024.

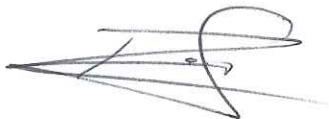
- La petite Éloria GOURRION est née le 31 octobre 2024.

Nous souhaitons la bienvenue à ces deux nouveaux Peyziacois

Fait à Peyzieux-sur-Saône

Le secrétaire de séance,

Jérémie PAGNON



Le Maire

Marie Monique THIVOLLE

